



# DÉCLARATION LIMINAIRE DES ÉLUS DE CATÉGORIE B

## CAPN DETACHEMENTS ET INTEGRATIONS

Nous sommes ici aujourd'hui pour soi disant discuter du détachement de 18 agents dans nos services et de l'intégration de 7 autres agents. Sur les 18 détachements, 17 concernent des personnels issus des chambres régionales des comptes suite à la réforme d'ensemble de la cour des comptes. Dans ce cadre, une convention a été signée le 06/07/2012 entre la DGFIP et la Cour des Comptes afin de permettre l'accueil des personnels des juridictions financières.

A aucun moment la CGT n'a été associée à la rédaction de cette convention, en conséquence les élus CGT estiment qu'elle ne devrait pas s'appliquer à la DGFIP.

Vous nous avez tenus à l'écart dans la rédaction du protocole, et en plus vous ne le respectez pas notamment au travers de l'article 4 qui prévoit d'affecter : « ... par corps et par département, sur des emplois demeurés vacants et non sollicités par des agents de la DGFIP ... ». Or sur ce 1er aspect déjà, vous affectez sur des départements fermés. C'est inadmissible !!! La moindre des choses serait que la DGFIP respecte ses agents au lieu de les maltraiter. Si nous compatissons et sommes solidaires du sort des agents affectés dans les CRC, ce n'est pas pour autant que nous devons assurer leur reclassement au détriment des agents qui nous ont mandatés pour siéger ici.

Nous ne discuterons pas plus d'éventuelles « mesures correctrices » qui consisteraient à faire les marchands de tapis : une CAP ce n'est pas une foire à l'empoigne, et nous n'entrerons pas dans une démarche pouvant s'apparenter à un quelconque marché de dupes.

Un autre aspect montre que cette CAP est une vraie mascarade. En effet, nous ne disposons d'aucun élément pour vérifier que les demandes locales ne sont pas mises à mal par ces arrivées.

Deux exemples (qui plus est de départements fermés) nous permettent d'ailleurs d'avoir la certitude que vous n'avez pas accordé grande importance à la question :

- ✓ Le Calvados, où vous affectez un agent hors du cadre du protocole en l'affectant directement dans une trésorerie. Et ce n'est pas le seul cas ...
- ✓ Le Puy-de-Dôme où il nous a été indiqué que les agents promus de C en B bénéficiant du dispositif du « droit au retour » ne se voient proposés que des structures que nous connaissons bien, pour les voir régulièrement dans le cadre des mouvements spécifiques. Sachant qu'en plus, certaines de ces affectations se font d'office du fait de la désinformation organisée par le service RH local quant aux postes vacants.

Autant vous dire que vous risquez de provoquer quelques émois chez les collègues qui vont constater cet état de fait.

Concernant la formation des agents, le dispositif proposé est totalement insatisfaisant. Là encore, nous n'allons pas entrer dans une discussion stérile quant à ce que vous auriez dû faire, il est maintenant trop tard pour corriger cela, en revanche nous vous rappelons notre revendication de voir les agents désireux d'intégrer la DGFIP être assujettis à une formation complémentaire.

Parmi les autres points à l'ordre du jour de cette CAP figure une demande d'intégration d'un agent de statut « administration centrale ». Cette question renvoie à notre demande de discussion autour de la « Position Normale d'Activité ».

Mais, nous n'entamerons pas celle-ci aujourd'hui car, au vu de tous les éléments décrits, nous ne resterons pas participé à cette CAPN au-delà de la lecture des déclarations des organisations syndicales.

CGT FINANCES PUBLIQUES

Montreuil, le 12 juillet 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63